

OFFICE DE CONSULTATION DE MONTRÉAL

**PROJET DE RÈGLEMENT P-03-044
RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN LE PLAN D'URBANISME DE LA
VILLE DE MONTRÉAL AFIN D'Y INCORPORER UN DOCUMENT
COMPLÉMENTAIRE (CO 92 03386)**

CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL de la séance de consultation publique de l'Office de consultation publique de la Ville de Montréal tenue le mercredi 28 mai 2003 à 19 h 10 en la salle des délibérations du conseil de l'arrondissement d'Outremont située au 530, avenue Davaar à Montréal sous la présidence de monsieur **YVES ARCHAMBAULT** et, à laquelle les personnes suivantes étaient présentes :

Jean-Claude Cayla, porte-parole et présentateur;
Claire Morissette, Service du développement économique
et du développement urbain
Sophie Hamel-Dufour, analyste de l'Office de consultation
publique de Montréal

ainsi que:

Ronald Delcourt, directeur du Service de l'aménagement
urbain de des services aux entreprises ;
Alexandre Verdy, adjoint au secrétaire d'arrondissement ;

Autres personnes présentes : 7 citoyens

À 19 h 10, le président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux participants. Il rappelle brièvement le mandat de l'OCPM, les objectifs et les étapes de la consultation. Le président indique également les principales règles entourant le déroulement de la séance et de la période de questions.

Par la suite, le président cède la parole à M. Jean-Claude Cayla du SDEDU pour la présentation du projet.

1. Présentation du projet de règlement P-03-044 modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Montréal afin d'y incorporer un document complémentaire

Les faits saillants de cette présentation sont les suivants :

L'objectif du document complémentaire est de protéger les attributs principaux du territoire municipal qui donnent à Montréal ses qualités et son identité d'ensemble.

Le document complémentaire veut également assurer le développement du territoire en accord avec ses attributs, l'harmonisation et la cohérence du développement entre les arrondissements et la réduction des nuisances liées à certains usages ou hauteurs.

- Le Mont-Royal : L'arrondissement comprend quelques maisons et édifices publics à l'intérieur du périmètre de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal.
- Les vues sur les éléments naturels : Aucune disposition qui affecte l'arrondissement.
- Le patrimoine : Aucune disposition qui affecte l'arrondissement.
- La végétation : L'arrondissement devra s'assurer que sa réglementation protège adéquatement les arbres lors des travaux de construction.
- Les parements des bâtiments : Aucune modification à prévoir à cet effet.
- L'impact et l'intégration des bâtiments : L'arrondissement devra assurer l'harmonisation de sa réglementation avec les arrondissements limitrophes.
- L'impact et l'intégration des usages : L'arrondissement devra s'assurer que sa réglementation est conforme.

Au terme de cette présentation, le président annonce une pause et ouvre le registre de la période de questions.

2. Période de questions

Suivant l'ordre d'inscriptions, les questions du public portent sur :

- 1°) Question : La hauteur des bâtiments, et l'harmonisation sont sujets à un référendum normalement, par contre, certaines personnes touchées par un changement se retrouvent exclus du processus de vote si elles ne vivent pas dans le secteur « votant ». Est-ce que le document complémentaire peut palier à ce vice?

Réponse : Non. Le document complémentaire ne peut pas corriger la procédure prévue par la loi. Par contre, le document assurera une certaine harmonisation (par exemple, modification du règlement d'urbanisme pour protéger l'ensoleillement) ainsi palliant aux lacunes de la loi. Les arrondissements devront se conformer à certains principes élaborés par le document complémentaire.

- 2°) Question : En quoi le document complémentaire touche l'arrondissement d'Outremont?

Réponse : Il existe déjà une protection du Mont-Royal et des bâtiments à Outremont, ainsi que des mesures de protection du patrimoine, et une réglementation quant aux parements des bâtiments. L'arrondissement n'est pas concerné par le thème des vues. Le thème de la végétation devra être étudié par l'arrondissement particulièrement en ce qui a trait à la protection des racines. En dernier lieu, il devra y avoir une coopération entre les arrondissements limitrophes en ce qui a trait à l'impact et l'intégration des bâtiments.

- 3°) Question : Est-il possible de se procurer la carte des édifices patrimoniaux?

Réponse : La carte est disponible sur le site de la CUM. Le répertoire des édifices patrimoniaux n'est pas exhaustif par contre. L'équipe du patrimoine déterminera quels bâtiments sont « de qualité ou d'intérêt équivalent ».

Le président donne le nom de la personne responsable du répertoire des édifices patrimoniaux.

3. Audition des opinions des citoyens et organismes

Aucune personne ne formule de commentaire ou d'opinion.

À 20 h 25, le président remercie les participants et les représentants des services en indiquant que cet exercice de consultation se poursuivra en juin en invitant ces derniers à transmettre leur mémoire avant le 4 juin à 16 h (15 copies et version électronique) ou à faire valoir leur intention de participer à ces audiences qui se tiendront le 9, 11 et 16 juillet en remplissant un formulaire auprès du secrétaire. Le président donne également les coordonnées de l'OCPM.

La séance est levée à 20 h 27.

L'adjoint au secrétaire d'arrondissement,
Alexandre Verdy